

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-20250801

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Mesnil sur l'Estrée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 3 août 2025 de Madame Fanny BODIVIT, demandant une autorisation de voirie afin de procéder aux travaux de rénovation d'un bâtiment situé au numéro 21 de la Grande Rue – Route Départementale 562 et en limite de la Sente des Vignes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : à compter de ce jour et jusqu'à la fin des travaux de rénovation du bâtiment en limite de voirie, l'accès à la Sente des Vignes sera interdit à tout usager.

Article 2 : La signalisation, panneaux, barrières, et toute mesure de sécurité, sera mise en place et assurée par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Mesnil-sur-l'Estrée, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Nonancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Rouen, sis 53, Avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000).

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Nonancourt,
- Le demandeur.

Fait à Mesnil sur l'Estrée, le 4 août 2025.

Le Maire, Fabrice BOSSUYT.

